

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR L'ANNEE 2024

Fiche Pratique CDG 50

FONDEMENT JURIDIQUE

• Arrêté du 19 décembre 2023 (NOR : SPRS2330283A) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2024 (JO du 29 décembre 2023).

DATE D'EFFET: 1ER JANVIER 2024

REMUNERATIONS CONCERNEES

L'arrêté cité en référence relève le plafond de la sécurité sociale pour les rémunérations versées **entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.**

PLAFOND MENSUEL DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond mensuel de la sécurité sociale est fixé à 3 864 euros.

PLAFOND JOURNALIER DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond journalier de la sécurité sociale est fixé à **213 euros**.

PLAFOND HORAIRE DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond horaire de la sécurité sociale est fixé à 29 euros.